

Arrêté N°2022-1373-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/11/2022

Demande déposée le 07/07/2022

N° AT 042 147 22 M0040

Par :	Monsieur BEKKAR Sofiane
Demeurant à :	4 rue des Pénitents 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	4 RUE DES PENITENTS 42600 MONTBRISON 147 BK 153
	Aménagement d'un commerce de vente de plats à emporter

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 27/09/2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Loire en date du 11/07/2022,

Vu l'autorisation déposée uniquement pour un restaurant de plat à emporter sans possibilité de manger sur place,

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé et par le SDIS de la Loire dans son avis ci-joint.

MONTBRISON, le 3 novembre 2022

Pour le Maire au nom l'Etat

Pierre CONTRINO,

Adjoint Délégué,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.